

PROJET

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION du GYMNASSE du COLLEGE de la PIERRE aux FEES

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Arve et Salève (CCA&S), représentée par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté de communes en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du, et désignée ci-après sous le nom de la « **CCA&S** »,

D'une part,

La Commune de Reignier, représentée par Monsieur Lucas PUGIN, Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du, et désignée ci-après sous le nom de la « **commune** »,

D'autre part,

Préambule :

La Communauté de Communes Arve et Salève, dans le cadre de sa compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs, et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire », est en charge du gymnase du collège de la Pierre aux Fées à Reignier, sur la parcelle cadastrée section F n°2609 d'une surface de 4.569 m.² Arve & Salève assure la gestion et l'entretien du bâtiment uniquement, d'une surface de plancher de 1.130 m². La commune de Reignier-Esery reste compétente pour entretenir les abords (terrain de sport extérieur, parking, desserte, ...). Cf. plans en annexe n°1.

1. Objet de la Convention

La présente convention a pour objet, conformément aux articles L.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, de mettre à disposition de la commune de Reignier-Esery, personne morale de droit public, le local du gymnase du collège de la Pierre aux Fées qu'elle destine à l'accueil de diverses associations à vocation physique, sportive et d'activités périscolaires.

En cas d'événements exceptionnels à vocation différente, la commune devra solliciter l'accord de la communauté de communes avant toute organisation et toute utilisation des lieux.

2. Désignation des locaux

Les locaux mis à disposition, situés 32, rue du Collège à 74930 REIGNIER-ESERY, sont considérés comme classés ERP de catégorie, type, signifiant que seules les activités de type peuvent y être organisées (cf PV commission de sécu si existant)

Ils sont composés de :

Au rez-de-chaussée :

- Une salle de sports collectifs



- Un local rangement de gros matériel
- Un local de rangement de petit matériel

L'utilisation et le rangement du matériel sont précisés dans le règlement intérieur signé par l'ensemble des utilisateurs

- Des douches, vestiaire et sanitaires PMR homme
- Des douches, vestiaire et sanitaires PMR femme

A l'entresol :

- Des vestiaires et sanitaires homme
- Des vestiaires et sanitaires femme
- Un local de stockage commun

Les locaux suivants sont réservés exclusivement à l'usage du collège :

- Salles des professeurs
- Local rangement attenant

La superficie totale des locaux ainsi mis à disposition représente une surface de plancher de 1.130 m². Un plan des locaux mis à disposition est annexé à la présente convention.

3. Horaires et créneaux d'utilisation

Le bien considéré est affecté à titre principal à usage de gymnase pour les besoins du collège de la Pierre aux Fées. En dehors de cet usage par le collège, le bien est mis à disposition de la commune de Reignier-Esery.

Sur temps scolaire, l'usage du gymnase est réservé au collège et à son association sportive selon les modalités suivantes :

- Les lundis de 8h00 à 17h00
- Les mardis de 8h00 à 17h00
- Les mercredis de 8h00 à 16h00
- Les jeudis de 8h00 à 18h00
- Les vendredis de 8h00 à 17h00

En dehors du temps scolaire, le gymnase est mis à disposition de la commune de Reignier-Esery pour y accueillir des activités sportives, selon les modalités suivantes :

- Les lundis de 17h30 à 00h00
- Les mardis de 17h30 à 00h00
- Les mercredis de 18h30 à 00h00
- Les jeudis de 18h30 à 00h00 (ou 17h : cohabitation tennis de table/association sportive)
- Les vendredis de 17h30 à 00h00
- Les samedi et dimanche de 8h00 à 00h00

En période de vacances scolaires, le gymnase est intégralement mis à disposition de la commune de Reignier-Esery, tous les jours de la semaine de 8h00 à 0h00.

La commune de Reignier-Esery organise le planning d'occupation annuel pour l'ensemble des créneaux hors temps scolaire. Elle transmet une copie de ce planning à la CCA&S et l'informe de tout changement en cours d'année.

Les créneaux de ménage seront adaptés en fonction des plannings d'occupation du site.

4. Fermeture des équipements

Une semaine de fermeture des équipements dans l'année est à définir en concertation avec la commune.

Ces périodes permettent notamment d'organiser le nettoyage complet des locaux mis à disposition, ainsi que de réaliser les travaux de maintenance nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement.

Par ailleurs, la CCA&S peut être amenée à fermer ses équipements sans délai de prévenance et s'engage à en informer la commune de Reignier-Esery. Il peut s'agir notamment de fermetures pour des raisons liées à l'ordre public, à des raisons sanitaires, pour la sécurité des usagers du bâtiment, ou encore dans le cadre de la mise en œuvre de son PICS ou du PCS de la commune.

5. Conditions d'utilisation – Nature des activités autorisées

La commune de Reignier-Esery s'engage à :

- User paisiblement des locaux, à ne pas les dégrader par ses agissements, omissions ou par ceux des personnes à qui elle met elle-même les locaux à disposition. Elle répond également des dégradations et des pertes qui arrivent pendant l'application de la convention, à moins qu'elle ne prouve qu'elles soient imputables à une faute de la CCA&S, d'un tiers ou à l'état de vétusté. Elle informera rapidement la CCA&S de tout dysfonctionnement ou anomalie concernant les installations mises à disposition.
- Maintenir en bon état de propreté, d'entretien, d'utilisation, de fonctionnement et de sécurité tous les objets mobiliers, matériels et aménagements qui y sont compris. Elle sera tenue de remplacer à l'identique tout élément dont la détérioration, de son fait ou du fait de personnes autorisées par elle, dépasserait l'usure normale suivant les usages en la matière.
- S'assurer contre tous les risques dont elle doit répondre pendant ses périodes d'occupation. Elle fournira annuellement une attestation à la CCA&S. La Communauté de Communes Arve & Salève ne pratiquera pas la renonciation à recours.
- Assurer la gestion des badges d'accès des occupants autorisés à utiliser le gymnase aux horaires susmentionnés.
- Prendre en charge les frais de fonctionnement (cf liste en annexe) sur les périodes où le bien lui est mis à disposition. Une refacturation sera faite par la CCA&S à la fin de chaque trimestre.

La commune de Reignier-Esery doit s'assurer que :

- Les utilisateurs à qui elle met à disposition les locaux par le biais d'une convention d'occupation provisoire ont connaissance et respectent les consignes d'utilisation et de sécurité telles que définies dans le règlement intérieur. Une copie de chacune de ces conventions sera adressée à la CCA&S
- Les utilisateurs à qui elle met à disposition les locaux sont assurés en responsabilité civile pour la pratique de leurs activités
- Les activités autorisées soient de nature sportive, compatibles avec la nature des locaux et les équipements sportifs mis à disposition, leur aménagement et les règles qui y sont attachées en matière de sécurité. Il est ainsi précisé qu'il est interdit de pénétrer dans le gymnase sans chaussures appropriées, d'y fumer, consommer ou distribuer de l'alcool ou d'y manger
- Les utilisateurs à qui elle met à disposition les locaux respectent le règlement intérieur, le bon usage des lieux et également le voisinage. Ils veillent à une utilisation économe des lieux en termes d'éclairage, d'eau et de chauffage. La commune reste responsable du bon usage des locaux par les occupants avec lesquels elle conventionne, ainsi que lors des usages pour son propre compte.

6. Obligations de la Communauté de Communes Arve et Salève

La Communauté de Communes Arve et Salève s'engage à délivrer à l'occupant les locaux en bon état de propreté, d'usage et de réparations.

Elle assume la gestion du fonctionnement des installations et paie l'intégralité des frais de fonctionnement, y compris l'entretien ménager. Les frais de fonctionnement seront répartis au prorata des heures d'utilisation et refacturés à la commune de Reignier-Esery. Les modalités de calcul de ces frais estimés sont présentées en annexe n°2, et seront réajustés en fonction des dépenses réelles.

La communauté de communes Arve et Salève assure également le bâtiment. Elle prend en charge les frais inhérents aux sinistres et effectue les demandes de remboursement auprès de son assureur et des responsables. En cas de reste à charge, elle en refacturera la moitié à la commune de Reignier-Esery.

Les investissements sur le bâtiment et les équipements sportifs suivants :

- Poteaux, panneaux et fils de basketball
- Cages et filets de handball
- Poteaux et filets de volleyball
- Poteaux et filets de badminton
- Mur d'escalade et ses accessoires

sont pris en charge par la CCA&S, sans refacturation à la commune, sauf cas stipulés à l'article 5 de la présente convention.

7. Durée

La présente convention est conclue pour une durée initiale de 3 années, à compter du 1^{er} septembre 2026.

A expiration de la période contractuelle initiale, la présente convention se renouvellera par reconduction expresse, par périodes successives de 3 ans et pour une durée totale maximale de 9 années.

Ces modalités pourraient être revues en fonction de l'évolution des compétences de la CCA&S.

8. Résiliation

La présente convention pourra être résiliée dans les cas suivants :

- En cas de non-respect de l'une des obligations mises à la charge de la commune par l'une des clauses de la présente convention. Cette résiliation interviendra de plein droit, après mise en demeure effectuée par la CCA&S en lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet pendant 15 jours
- À tout moment par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 6 mois envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception

La commune ne pourra prétendre à aucune indemnité ou dédommagement de quelque nature que ce soit du fait de la résiliation de la présente convention.

9. Contentieux

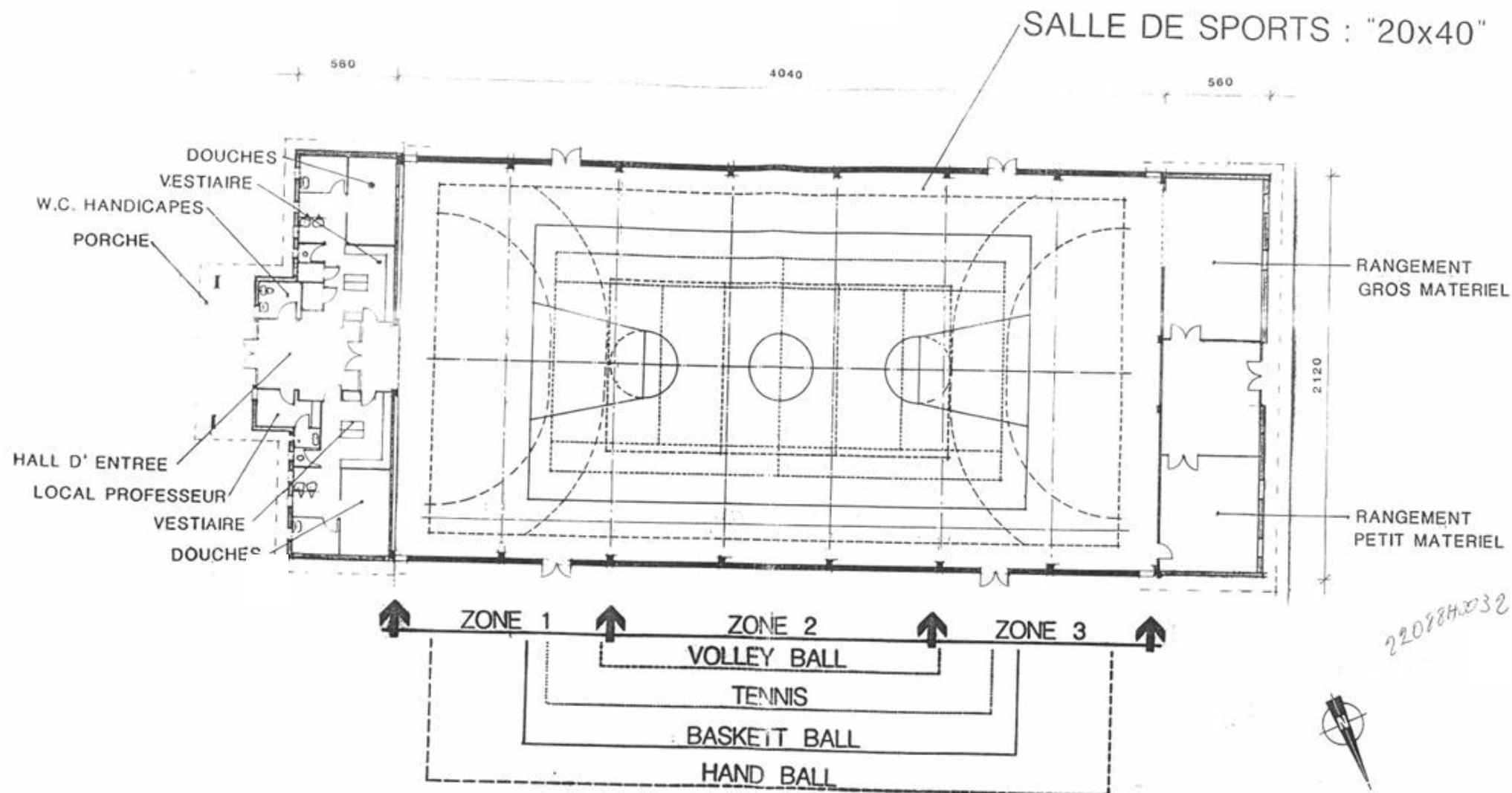
En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif de Grenoble est seul compétent pour connaître de tout litige lié à l'exécution de la présente convention.

Fait à Reignier-Esery, le

Précéder les signatures de la mention manuscrite « LU ET APPROUVÉ »

Le Président de Arve & Salève
Sébastien JAVOQUES

Le Maire de Reignier-Esery
Lucas PUGIN



JACQUET ARCHITECTES 12 BD DU LYCEE 74000 ANNECY 50 45 40 50. TITRE

REZ - DE - CHAUSSEE

GYMNASSE DU COLLEGE DE REIGNIER

MAITRE D'OUVRAGE : SYNDICAT SCOLAIRE INTERCOMMUNAL
 TERRAIN : "FARMAN" vers la Cure 74030 REIGNIER

A.P.D.
 PERMIS DE CONSTRUIRE
 PLAN N° 20
 ECHELLE : 1/200
 DOSSIER N° 857
 DATE 23.09.88

AGENCE ☐ M.O. ☐ ADM ☐ COND. OPE
☐ ING. B.A. ☐ FLUIDES ☐ ELEC. ☐ BUR. CONT.
 LOTS 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12
 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24
 DATES ☐ OBJET MODIFICATIONS
 23.9.88 ORIGINE

DGE 2006
 Plan masse du gymnase

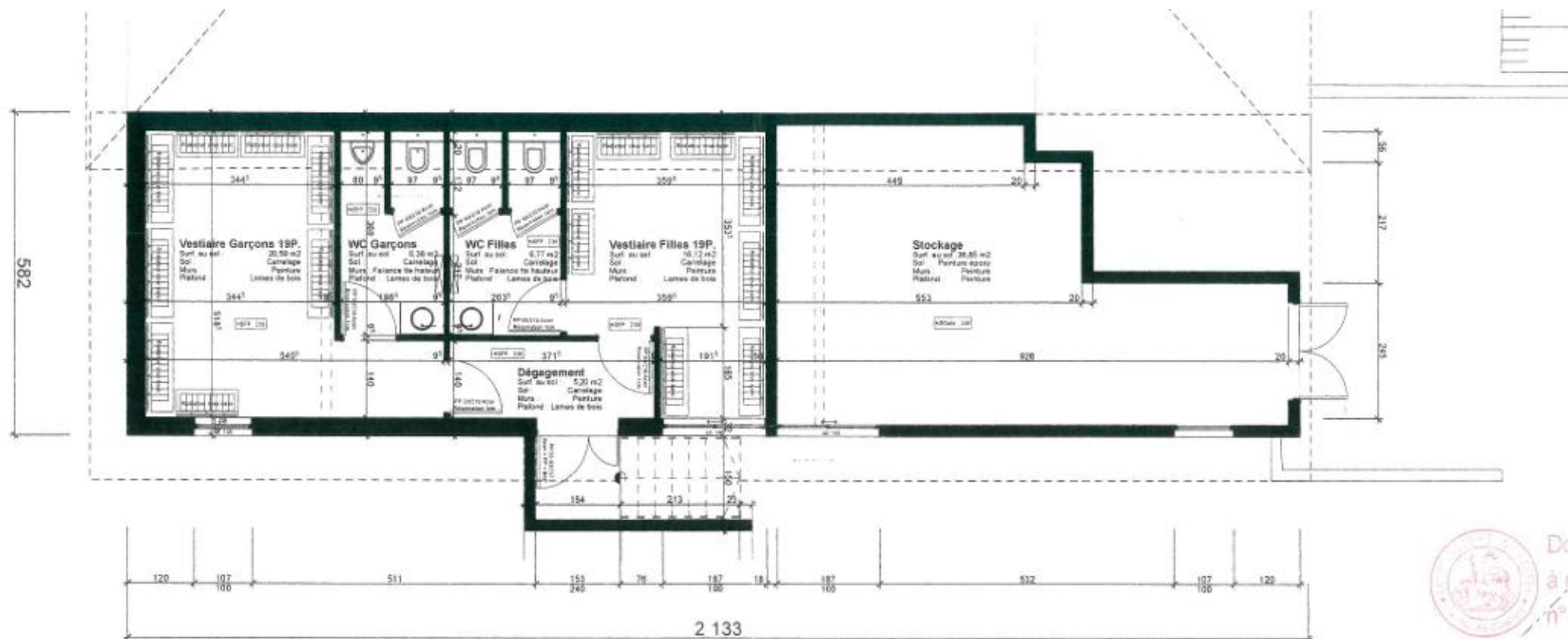
Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le



ID : 074-217402205-20260922-2026DELIB131-DE



	Inflation appliquée	3%					ID : 074
						Fonctionnement	
Objet	Imputation comptable	Fournisseur	Prix unitaire HT	Quantité	TVA	Prix HT	Prix TTC
Télécom							
Abonnement téléphone	6262		50,00 €	12	20%	600,00 €	720,00 €
							0,00 €
Sous-Total Info						600,00 €	720,00 €
Fournitures Autres							
Equipement sportif	60632		80,00 €	1	20%	80,00 €	96,00 €
Quincaillerie	60632		490,00 €	1	20%	490,00 €	588,00 €
							0,00 €
Sous-Total Info						570,00 €	684,00 €
Entretien maintenance							
Equipement sportif	6156		620,00 €	1	20%	620,00 €	744,00 €
Contrôle d'équipement de sécurité	6156		190,00 €	1	20%	190,00 €	228,00 €
Contrôle électrique	6156		340,00 €	1	20%	340,00 €	408,00 €
Contrôle défibrillateur	6156		470,00 €	1	20%	470,00 €	564,00 €
Contrôle légionelle	6156				20%		
Maintenance globale	6156		720,00 €	2	20%	1 440,00 €	1 728,00 €
							0,00 €
Sous-Total Maintenance						3 060,00 €	3 672,00 €
Nettoyage et hygiène							
Fourniture produit							0,00 €
rh (estimation RE 550h ménage + 100h r	6265		16 000,00 €	1		16 000,00 €	16 000,00 €
							0,00 €
Sous-Total hygiène						16 000,00 €	16 000,00 €
Fluide et énergie							
Eau (Fixe)	60611					0,00 €	0,00 €
Eau (Variable)	60611		520,00 €	4	20%	2 080,00 €	2 496,00 €
Electricité (Fixe)	60612					0,00 €	0,00 €
Electricité (Variable)	60612		620,00 €	12	20%	7 440,00 €	8 928,00 €
RCU (Fixe)	60613					0,00 €	0,00 €
RCU (Variable)	60613		1 630,00 €	12	20%	19 560,00 €	23 472,00 €
							0,00 €
Sous-Total Fluide Energie						29 080,00 €	34 896,00 €
Total toutes dépenses						49 310,00 €	55 972,00 €

nombre heures hebdomadaires

lundi 17h - 0h00	7
mardi 17h - 0h00	7
mercredi 18h - 0h00	6
jeudi 18h30 - 0h00	5,5
vendredi 17h - 0h00	7
total heures semaines	32,5
samedi 8h - 0h00	16
dimanche 8h-0h00	16
total heures hebdomadaires	32
TOTAL	64,5

Calcul à revoir en fonction des horaires de mise à disposition définitifs

Utilisateur	Heure hebdomadaire	Base semaine	Heures annuelles
Arve & Salève (collège)	45	36	1620
Reignier-Esery (hors vacances)	64,5	36	2322
Reignier-Esery (vacances)	112	15	1680

Répartition proportionnelle du temps d'usage

Reignier-Esery	71%
Arve et Salève	29%

total charges bâtiment	55 972 €
part Reignier-Esery	39 740 €
part Arve & Salève	16 232 €